Burundi : L'octroie des titres de voyage pour réfugiés du ressort de l’Etat

@rib News, 28/07/2011 â€“ Source XinhuaLes autoritÃ©s burundaises en charge des rÃ©fugiÃ©s sur le territoire national ont annoncÃ© jeudi que l'octroie des titres de voyage aux rÃ©fugiÃ©s n'est plus du ressort du HCR, mais de celui des autoritÃ©s burundaises.Cette annonce a Ã©tÃ© faite Ã l'occasion de la cÃ©lÃ©bration du 60Ã¨me anniversaire de l'adoption de la Convention de GenÃ¨ve de 1951 sur le statut des rÃ©fugiÃ©s.
Â«Â Jusque trÃ¨s rÃ©cemment, le HCR produisait ces titres de voyage et les distribuait aux pays pour que ceux-ci les distribuent Ã leur tour aux rÃ©fugiÃ©s qui ont besoin de voyager au niveau international. A partir de maintenant, le HCR a prÃ©fÃ©rÃ© donner la responsabilitÃ© aux Etats.Alors, c'est peut-Ãªtre au niveau de l'organisation ici qu'on n'a pas saisi que la question des passeports nationaux biomÃ©triques devait aller parallÃ¨lement avec celle des titres de voyage. C'est pourquoi on a commandÃ© les passeports pour les Burundais et qu'on n'a pas commandÃ© les titres de voyage pour les rÃ©fugiÃ©s.Mais, le commissariat gÃ©nÃ©ral de la PAFE (Police de l'air, des frontiÃ¨res et des Ã©trangers) est sensibilisÃ©, le rÃ©fugiÃ©s vont avoir les titres de voyage aux couleurs burundaises et avec les donnÃ©es biomÃ©triquesÂ Â», a rÃ©pondu au prÃ©occupations des rÃ©fugiÃ©s Didace Nzikoruriho, coordonateur de l'Office national pour la protection des rÃ©fugiÃ©s et des apatrides au Burundi (ONPRA).Ainsi, il reconnaissait une lacune en ce qui concerne l'application de la Convention sur le statut des rÃ©fugiÃ©s en ce qui concerne leur circulation. Sinon, le Burundi est Partie Ã la Convention depuis 1963. Le coordonateur de l'ONPRA a indiquÃ© qu'en 2008, le Burundi a intÃ©grÃ© complÃ¨tement la Convention dans sa lÃ©gislation nationale avec notamment une loi nationale sur l'asile et la protection des rÃ©fugiÃ©s au Burundi.